



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE ST-PIERRE PROCES-VERBAL - SEANCE DU 11 JUIN 2024

Nombre de membres en exercice : 17

A l'ouverture de séance :

Nombre de membres présents : 10

Nombre d'absents : 07

Le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni en séance le 11 JUIN 2024 sous la Présidence de Madame Simone ROUVRAIS, Vice-Présidente du CCAS, sur convocation adressée en date du 06 JUIN 2024 et ce en vertu de l'article R 123 -18 du Code de l'action sociale et des familles.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

Mesdames, Chantal AGATHE, Gilda CADET, Marie Thérèse Guylaine LUCAS, Céline LUCILLY, Viviane MALET, Marie Claude PALIOD, Madeleine PATCHANE-LACANE et Simone ROUVRAIS.

Messieurs, Fernand GUFFLET et François TEVANEÉ.

Étaient absents à l'ouverture de la séance :

Mesdames, Pascaline BOYER, Virginie GOBALOU-ERAMBRANPOULLE, Virginie PECAULT et Odile VERGNIET-CHAUVET.

Messieurs Michel FONTAINE, Stephano DIJOUX et Jérémie NAYAGOM.

Était représentés pour la séance : 0

La Présidence de séance était assurée par Simone ROUVRAIS, Vice-Présidente du CCAS.

Le secrétariat de séance est assuré par Ibrahim CADJEE – Directeur Général des Services du CCAS.

Début de séance : 17h00

La Présidente ouvre la séance, procède à l'appel, constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer. Elle énumère une à une les affaires à examiner.

Après lecture par les membres, le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 09 Avril 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Propos introductifs de la Vice-Présidente
Conseil d'Administration du 11 Juin 2024

Mesdames, Messieurs,

Comme vous le savez, les prochaines semaines seront rythmées par les élections législatives. Les citoyens sont rappelés aux urnes pour l'avenir du pays.

Nous avons eu un mois de Mai, riche en actions et évènements avec :

- Les centres de loisirs
- Les actions pour les jeunes
- Les activités pour la fête des mères
- Les semaines familles
- La fête du jeu à la Maison de l'Enfance,
- Le lancement du projet « Bienvenue à la retraite » en partenariat avec la CGSS

Je vous informe que la Mairie a mis à disposition du CCAS 2 biens :

- Le premier, est une petite maison F4/5 sur le secteur de la Ligne des Bambous.

Nous avons terminé de nettoyer la cour et nous débutons une réflexion sur un accueil temporaire pour personnes âgées.

- Le deuxième, c'est l'ancien Hôtel « LES TAMARINS » à la Ravine Blanche ;

Ce site nécessite des travaux conséquents. Pour le moment nous finalisons le nettoyage de la cour qui a nécessité un gros investissement de la part de nos équipes. Nous avons également fait un premier nettoyage du bâtiment. C'est un petit complexe qui pourrait accueillir 13 à 15 chambres avec des espaces communs. Nous réfléchissons sur un projet d'hôtel pouvant accueillir différents types de séjours :

- Accueil collectif de mineurs,
- Répit/ repos pour les personnes âgées
- Séjours détente pour nos Seniors

Outre les activités et les prestations quotidiennes du CCAS qui se poursuivent sans relâche, je porte à votre connaissance que depuis déjà quelques mois nos équipes travaillent sur la prochaine édition de la Nuit de la Solidarité.

Cet acte nous permettra à nouveau de comptabiliser les sans-abris sur le territoire communal, pour mieux connaître et ainsi mieux agir...

Et par la suite de mener des actions en faveur de ce public.

La Nuit de la Solidarité édition 2024, aura lieu le jeudi 27 juin à partir de 17h sur le site du Mas Fleuri (*Terre Sainte*). Je sais pouvoir compter sur votre implication pour la réussite de cet évènement dont nous avons malheureusement l'exclusivité pour La Réunion et les Outre-Mer.

Je vous propose sans plus tarder de commencer notre séance de ce soir.

Ordre du jour

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 974-269740163-20240611-PV_CA11062024_2-CC



AFFAIRE N° 2024-19 - Direction des Ressources Humaines – Actualisation du tableau des effectifs des emplois permanents

AFFAIRE N°2024-20 – Direction des Ressources Humaines – Mise à disposition, partielle d'un agent du CCAS auprès de la Mairie de Saint-Pierre

AFFAIRE N°2024-21 – Direction des Ressources Humaines – Missions de Service Civique au sein du CCAS

AFFAIRE N°2024-22 – Direction des Ressources Humaines – Examen de demande de remboursement de frais de visite médicale obligatoire et du renouvellement du permis dans le cadre de la reconduction de l'autorisation de conduite de véhicules poids lourd de transport de personnes.

AFFAIRE N°2024-23 - Direction Enfance, Jeunesse et Famille – Approbation des modifications du Règlement de Fonctionnement 2024/2025 version n°1 des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants en gestion PSU et PAJE du CCAS

AFFAIRE N°2024-24 - Direction Enfance, Jeunesse et Famille - Approbation des modifications du projet d'établissement des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants en gestion PSU et PAJE du CCAS

AFFAIRE N°2024-25 - Direction Habitat et Cadre de Vie – Approbation du projet « Accessibilité et adaptation des blocs sanitaires »

AFFAIRE N°2024-26 - Direction Habitat et Cadre de Vie – Agrément au dispositif départemental d'amélioration de l'habitat en qualité d'opérateur

AFFAIRE N°2024-27 - Direction des Solidarités - Dispositif bourse sociale étudiant

AFFAIRE N°2024-28 - Directions des Solidarités – Aides aux pêcheurs

AFFAIRE N°2024-19 – Direction des Ressources Humaines – Actuation du tableau des effectifs des emplois permanents

La Présidente informe les membres du Conseil d'Administration que conformément à L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant dudit établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services du CCAS de Saint-Pierre.

La délibération doit également préciser :

- *le grade ou le cas échéant les grades correspondants aux emplois créés,*
- *si les emplois peuvent également être pourvus par voie contractuelle sur le fondement de l'article L.332-8 dudit code, ladite loi en précisant le(s) motif(s) invoqué(s), la nature des fonctions et les niveaux de recrutement et de rémunération de(s) emploi(s).*

Par ailleurs, le Président rappelle aux membres que le Conseil d'Administration adopte tout au long de l'année des délibérations de création, de modification ou de suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Aussi, considérant qu'il s'agit d'un besoin pour l'Etablissement de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour, il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter le tableau joint à la présente délibération, et :

- d'approuver et de fixer le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération et ce, à compter de la date de décision.
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux différents emplois,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Ceci exposé, les membres du Conseil d'Administration sont invités à délibérer.



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **VALIDE** le tableau des effectifs joint en annexe
- **AUTORISE** le Président, et par délégation la Vice-Présidente, à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

AFFAIRE N° 2024-20 – Direction des Ressources Humaines – Mise à disposition partielle d'un agent du CCAS auprès de la Mairie de Saint-Pierre

- VU le Code Général de la Fonction Publique,
- VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

La Présidente porte à la connaissance de l'Assemblée que la Mairie de Saint-Pierre a sollicité le concours du CCAS pour la mise à disposition à hauteur de 20 % d'un agent selon les dispositions suivantes :

Nom / Prénom	Grade/Statut	Modalité de la mise à disposition	Missions	Remboursement
C.J	Rédacteur Tiulaire	Partielle (20 % d'un temps complet)	Assurer la coordination et la mise en place des actions du Service « Accessibilité et Monde du Handicap »	Non

Cette mise à disposition qui sera concrétisée par une convention, donnera lieu à une exonération totale de remboursement sur la rémunération de l'agent.

Le Conseil d'Administration est invité à approuver la mise à disposition de cet agent, conformément au projet de convention joint en annexe.



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **APPROUVE** le principe de mise à disposition d'un agent du CCAS à hauteur de 20% auprès de la Ville
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à signer les conventions de mise à disposition à consentir entre la Ville et le CCAS
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à engager toutes les procédures, à signer toutes pièces relatives à cette affaire

AFFAIRE N°2024-21 – Direction des Ressources Humaines – Missions de Service Civique au sein du CCAS

La Présidente porte à la connaissance de l'Assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Pierre bénéficie d'un agrément, valide jusqu'au 27 décembre 2025, délivré par la Direction Régionale Académique à la Jeunesse (DRAJES) pour l'accueil de missions de service civique.

Pour rappel, le service civique, créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010, permet à des jeunes de 16 à 25 ans, ou 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, d'effectuer une mission au service de la Collectivité et de l'intérêt général afin de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale.

Cette mission, de 6 à 12 mois, peut s'effectuer auprès d'organismes à but non lucratif (*associations, fondations, fédérations, ONG...*) et de personnes morales de droit public (*Etat, collectivités locales, établissements publics*).

Par ailleurs, la mission en service civique ouvre droit à une indemnité qui se décompose en une indemnité nette versée par l'ASP et d'une prestation complémentaire versée en nature et/ou en numéraire par l'organisme d'accueil.

A titre d'information depuis le 1^{er} janvier 2024, l'indemnité de Service Civique revalorisée est de 619,83 € (504,98 € d'indemnité nette de l'ASP et une prestation complémentaire de 114,85 €).

En ce qui concerne la prestation complémentaire, notre Etablissement appliquera le montant minimum autorisé en fonction des évolutions réglementaires. Et pour les étudiants boursiers et les bénéficiaires du RSA une majoration de l'indemnité sur critères sociaux sera appliquée.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget au chapitre 012.

Ceci exposé, le Conseil est appelé à :

- Valider l'accueil de services civiques au sein de notre Etablissement
- Autoriser d'effectuer les procédures d'agrément auprès de la DRAJES



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
Les membres du Conseil débattent des points suivants,**

- Mme Céline LUCILLY demande combien de services civiques seront accueillis au CCAS. Elle est informée que notre Etablissement a reçu un agrément pour dix volontaires.

**Ainsi après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **VALIDE** l'accueil de volontaires services civiques au sein du CCAS
- **AUTORISE** la réalisation des procédures d'agrément auprès de la DRAJES
- **APPROUVE** la participation du CCAS à hauteur de 114.85€ (cent quatorze euros et quatre-vingt-cinq centimes)
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à engager toutes les procédures, à signer toutes pièces relatives à cette affaire

AFFAIRE N°2024-22 – Direction des Ressources Humaines – Examen de demande de remboursement de frais de visite médicale obligatoire et du renouvellement du permis dans le cadre de la reconduction de l'autorisation de conduite de véhicules poids lourd de transport de personnes.

La Présidente porte à la connaissance de l'Assemblée que la réglementation en vigueur instaure plusieurs types d'obligations de formations nécessaires pour bénéficier d'une autorisation de conduite de véhicules poids lourd destinés au transport de personnes.

Afin d'assurer à la fois la sécurité de leurs agents et le respect de la réglementation en vigueur, l'autorité territoriale doit appliquer simultanément plusieurs dispositions issues du :

- Code de la Route ;
- Code du Travail ;
- Code des Transports ;
- Statut de la Fonction Publique Territoriale.



Le Code de la Route dans son article R. 221-1 précise que « *Nul ne peut conduire un véhicule ou un ensemble de véhicules, s'il n'est titulaire de la catégorie correspondante du permis de conduire en état de validité et s'il ne respecte les restrictions d'usage mentionnées sur ce titre.* »

Les permis de conduire de catégorie C, C1E, C, CE, D, D1E, D1 et DE ne peuvent être obtenus ou renouvelés qu'à la suite d'une visite médicale favorable d'un médecin agréé (article R221-10 du Code la Route).

Dans le cadre du renouvellement de son permis D, un agent a dû se soumettre à une visite médicale effectuée par un médecin agréé, à ses frais. Il a également déposé une demande de renouvellement de permis auprès d'une société spécialisée en immatriculation automobile et a dû s'acquitter des frais afférents au renouvellement.

Les frais engagés étant indispensables à l'accomplissement de ses missions, l'agent demande le remboursement des dépenses suivantes :

Agent	Type de frais	Frais payés par l'agent
B.W	Honoraire de visite médicale auprès d'un médecin agréé	36 €
	Frais de renouvellement du permis	42 €
TOTAL		78 €

Ceci exposé, le Conseil est appelé à valider le remboursement de la somme de 78 € à l'agent, et ce conformément au tableau ci-dessus.



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
 après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
 le Conseil d'Administration,**

- **VALIDE** le remboursement de la somme de 78 € (soixante-dix-huit euros) à l'agent, et ce conformément au tableau ci-dessus
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à engager toutes les procédures, à signer toutes pièces relatives à cette affaire

AFFAIRE N°2024-23 - Direction Enfance, Jeunesse et Famille – Approbation des modifications du Règlement de Fonctionnement 2024/2025 version n°1 des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants en gestion Prestation de Service Unique (PSU) et Prestation d'Accueil de Jeune Enfant (PAJE) du CCAS

La Présidente rappelle l'Assemblée que les structures petite enfance de notre Etablissement disposent d'un règlement de fonctionnement. Ce document, uniforme pour l'ensemble de nos structures, est réactualisé tous les ans en lien avec les nouvelles dispositions de la CNAF et conformément au cadre réglementaire souvent évolutif.

Le règlement de fonctionnement dont un exemplaire est joint en annexe présente :

- L'identité du gestionnaire

- La présentation des établissements d'accueil de jeunes enfants
- La présentation de l'équipe
- Les conditions et modalités d'admission des enfants
- Les modalités de participations financières des familles
- Les modalités de délivrance des soins
- Les modalités d'intervention en cas d'urgence
- Les modalités d'information et de participation des parents
- Les annexes et autorisations

Il a été uniformisé à tous les établissements d'accueil de jeunes enfants du CCAS, à la fois en gestion PSU (Prestation de Service Unique) et PAJE (Prestation d'Accueil de Jeune Enfant).

Ceci exposé l'Assemblée est invitée à délibérer et à approuver le règlement de fonctionnement joint en annexe.



**Ayant entendu l'exposé de la Vice-Présidente,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **APPROUVE** les modifications du Règlement de Fonctionnement 2024/2025 version n°1 des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants en gestion Prestation de Service Unique (PSU) et Prestation d'Accueil de Jeune Enfant (PAJE) du CCAS
- **AUTORISE** le Président par délégation la Vice-Présidente à engager toutes les procédures, à signer toutes pièces relatives à cette affaire

AFFAIRE N°2024-24 - Direction Enfance, Jeunesse et Famille – Approbation du projet d'établissement 2024/2025 des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants en gestion Prestation de Service Unique (PSU) et Prestation d'Accueil de Jeune Enfant (PAJE) du CCAS

Le Président informe l'Assemblée que le projet d'établissement est transmis conjointement aux familles avec le règlement de fonctionnement à la demande de notre partenaire financier, la CAF.

Plusieurs éléments (*) sont identiques au règlement de fonctionnement, avec cependant un formalisme imposé réglementairement.

Le projet d'établissement présente :

- Les missions du gestionnaire et les établissements d'accueils de jeunes enfants (*)
- Le projet éducatif
- Les prestations d'accueil proposées (*)
- L'accueil de l'enfant en situation de handicap (*)
- Les compétences professionnelles mobilisées (*)
- La participation des familles à la vie de l'établissement (*)
- Les modalités de relations avec les organismes extérieurs (*)
- Le projet social

Ceci exposé, le Conseil est invité à bien vouloir valider le projet d'établissement des Etablissements d'Accueil de jeunes enfants qui est joint en annexe.

**Ayant entendu l'exposé de la Vice-Présidente,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **APPROUVE** le projet d'établissement 2024/2025 des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants en gestion Prestation de Service Unique (PSU) et Prestation d'Accueil de Jeune Enfant (PAJE) du CCAS
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à engager toutes les procédures, à signer toutes pièces relatives à cette affaire

AFFAIRE N°2024-25 - Direction Habitat et Cadre de Vie – Approbation du projet « Accessibilité et adaptation des blocs sanitaires » entre le CCAS et le Conseil Départemental

La Présidente rappelle à l'Assemblée que le CCAS consacre des moyens humains et financiers pour accompagner les familles de la commune dans leur projet d'amélioration de leur habitat.

Aussi, afin de permettre d'accompagner davantage de familles, le CCAS a travaillé avec les services du Conseil Départemental sur un projet qui consiste à accompagner 36 familles de Saint-Pierre dans la rénovation de leur bloc sanitaire.

Cette action s'inscrit également dans le cadre d'un projet d'insertion en faveur de 10 personnes bénéficiaires du RSA.

Le plan de financement du projet est le suivant :

DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
ACHAT	13 000, 00€	FINANCEMENT PEC	125 959,00 €
		- ÉTAT	69 189, 00 €
		- Département	56 770,00 €
MATÉRIAUX (investissement)	126 000, 00 €	SUBVENTIONS	156 000, 00€
		- Département (Direction de l'insertion)	30 000,00 €
		- Département (Direction de l'habitat)	
			126 000,00 €
FRAIS DE FORMATION	7 000, 00€	CCAS – FONDS PROPRES	100 996, 00 €
SERVICES EXTÉRIEURS	29 100, 00€	AUTRES FINANCEURS	51 100, 00 €
CHARGES PERSONNEL DU	258 955, 00€		
TOTAL	434 055, 00€	TOTAL	434 055, 00€

Ceci exposé le Conseil est invité à bien vouloir en délibérer.

**Ayant entendu l'exposé de la Vice-Présidente,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **APPROUVE** le projet « Accessibilité et adaptation des blocs sanitaires » entre le CCAS et le Conseil Départemental
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à engager toutes les procédures, à signer toutes pièces relatives à cette affaire

AFFAIRE N°2024-26 - Direction Habitat et Cadre de Vie – Agrément au dispositif départemental d'amélioration de l'habitat en qualité d'opérateur

La Présidente informe l'Assemblée que notre Etablissement avait déposé un dossier d'agrément auprès des services du Conseil Départemental pour devenir opérateur dans le cadre du dispositif départemental d'amélioration de l'habitat.

La demande de notre Etablissement a été validée et le CCAS possède depuis le 1^{er} juin 2024, l'agrément au dispositif départemental d'amélioration de l'habitat en qualité d'opérateur pour l'assistance en maîtrise d'ouvrage délégué des opérations d'amélioration de l'habitat.

Les modalités de cet agrément et le partenariat entre les deux partis font l'objet d'une convention qui est jointe en annexe.

Ceci exposé le Conseil est appelé à approuver cette convention.

**Ayant entendu l'exposé de la Vice-Présidente,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **PREND ACTE** de l'agrément du CCAS au dispositif départemental d'amélioration de l'habitat en qualité d'opérateur
- **VALIDE** la convention à consentir entre les deux parties
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à engager toutes les procédures, à signer toutes pièces relatives à cette affaire

AFFAIRE N°2024-27 - Direction des Solidarités - Dispositif bourse sociale étudiant

La Présidente informe l'Assemblée que le Conseil d'Administration du CCAS a décidé de reconduire l'opération intitulé « Aide en faveur des étudiants » au titre des années scolaires 2024-2025 et suivantes.

Pour rappel, cette aide à caractère facultatif s'adresse essentiellement aux jeunes titulaires du baccalauréat qui réalisent des études supérieures ou des formations dans des écoles spécialisées débouchant sur un diplôme qualifiant. Elle fait l'objet d'un versement unique.

Il s'agit notamment :

- Des étudiants en mobilité (France hexagonale, Europe ou autres),
- Des étudiants poursuivant leurs études ou formations sur le territoire départemental,

- Des lycéens de plus de 18 ans (jusqu'à la terminale) qui ne bénéficient pas de l'Allocation de Rentrée Scolaire, nécessitant néanmoins une aide pour l'achat de fournitures scolaires et matériels pédagogiques.

Cette aide s'adresse aux étudiants dont le quotient n'excède pas 1 750€ (*mille sept cent cinquante euros*) mensuel. Toutefois, les situations particulières feront l'objet d'un examen au cas par cas par la Commission Permanente du CCAS.

Ainsi, il est proposé au Conseil les critères d'attribution suivants :

QUOTIEN FAMILIAL DU FOYER	REUNION	FRANCE / EUROPE/ AUTRES
Moins 1 250 €	200 €	250 €
De plus de 1 250 € à 1 500 €	150 €	200 €
De plus de à 1 500 € à 1 750 €	100 €	150 €

Ceci exposé, le Conseil est invité à bien vouloir délibérer.



**Ayant entendu l'exposé de la Vice-Présidente,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **VALIDE** la cadre d'intervention sur la base des dispositions ci-dessus
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à engager toutes les procédures, à signer toutes pièces relatives à cette affaire

AFFAIRE N°2024-28 - Directions des Solidarités – Aides aux pêcheurs

La Présidente expose à l'Assemblée que de par la nature de leur activité, liée notamment aux conditions climatiques difficiles, et à la conjoncture économique actuelle, les patrons pêcheurs subissent une baisse significative de leurs ressources durant la période de juillet à septembre.

Parallèlement, ils doivent faire face au règlement du rôle auprès des Affaires Maritimes, grevant davantage leur « reste à vivre ».

Aussi, considérant les difficultés sociales rencontrées par les pêcheurs et les conséquences qui en découlent, la Présidente propose au Conseil d'accorder une aide financière à ces personnes ou familles selon les modalités suivantes :

Revenus annuels du patron pêcheur	Montant proposé
Inférieurs à 25 000€	700€

Ces dépenses seront imputées sur le chapitre 65 du budget du CCAS.

Ceci exposé le Conseil d'Administration est invité à bien vouloir en délibérer.

~~~~~  
**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,  
Les membres du Conseil débattent des points suivants,**

- M. Fernand GUFFLET demande si le CCAS reçoit beaucoup de demandes en ce sens. Il lui est répondu qu'en 2023, le CCAS a accompagné 19 pêcheurs. En 2024, il faudra tabler sur le même nombre de dossier.

**Ainsi après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,  
le Conseil d'Administration,**

- **VALIDE** la cadre d'intervention sur la base des dispositions ci-dessus
- **VALIDE** l'attribution d'une aide à hauteur de 700€ (*sept cents euros*) selon les critères mentionnés ci-dessus
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à engager toutes les procédures, à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance a pris fin à 17h30.

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

CCAS de Saint-Pierre  
Directeur Général des Services  
**I. CALJEE**

**LE PRESIDENT DU CCAS**

VILLE DE SAINT-PIERRE  
P/le Maire-Président  
et par délégation  
la Vice-Présidente  
**Simone ROUVRAIS**  
Centre Communal d'Action Sociale